

Bureau communautaire du 09 mars 2021

DÉLIBÉRATION N° 2021-BC-2S-DAP-05

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE BUREAUX COMMUNAUX AU PROFIT DE LA CARL

L'An Deux Mille Vingt-et-un, le Mardi 09 du mois de Mars à dix-huit heures trente, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération « La Riviera du Levant », dûment convoqué, s'est réuni à la salle de réunion de la CARL sous la présidence du Président, Monsieur Cédric CORNET, pour délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour.

PRÉSENTS : M. Cédric CORNET - Mmes Nicole, Edouard SOLVAR épouse SINIVASSIN - Liliane MONTOUT - MM. Guy BACLET - Richard ALBERT - Mmes Mélila PHOUDIAH - Mugette DAIJARDIN - Nadia CELINI.

EXCUSES : MM. Bernard PANCREL - Loïc TONTON - Jean-Luc PERIAN - Mmes Myriam BROSIUS - Wennie MOLIA - Nanouchka LOUIS - M. Patrice PIERRE-JUSTIN.

Date de la convocation :	03 Mars 2021
Date d'affichage :	03 Mars 2021
Nombre de conseillers en exercice :	15
Nombre de présents :	08
Nombre de votants :	08
Secrétaire de séance :	Mélila PHOUDIAH

Le BUREAU COMMUNAUTAIRE,

Entendu le rapport de M. le Président :

Le maire du Gosier, par ailleurs président de la Communauté d'Agglomération de la Riviera du Levant, a, dans un souci d'optimisation des ressources de la Ville et de l'EPCI, exprimé la volonté de renforcer la coopération des fonctions supports de ces entités.

Considérant la disponibilité au sein de l'Hôtel de ville d'un ensemble de deux bureaux, dont l'un suffisamment spacieux pour se conformer aux restrictions sanitaires et garantir notamment le respect de l'un des gestes barrières de base, à savoir la distanciation physique, il est proposé au Bureau Communautaire d'accepter de la ville du Gosier la mise à disposition, au profit de la CARL, d'espaces de travail destinés à accueillir les agents de services administratifs support de l'EPCI en contrepartie d'une compensation mensuelle de 400 euros, obtenu par comparaison avec le R+1 du siège actuel de la CARL, estimé par les domaines à 14 € le mètre carré, tout en tenant compte de la surface mise à disposition (54 m²), et du nombre d'agents maximum pouvant y être affectés, ainsi que des frais de fonctionnement généraux liés

Cette opération s'inscrit dans la volonté affirmée par le maire-président de renforcer la coopération des services supports municipaux et communautaires, en les inscrivant dans une démarche de proximité avec les administrés.

C'est donc dans ce cadre qu'une convention de mise à disposition doit être approuvée par l'Assemblée délibérante.

et après en avoir débattu,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2020-CC-4S-DAJA-25 portant délégations du Conseil communautaire au Bureau ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Sud-Est Grande-Terre - « La Riviera du Levant » ;

Considérant la volonté de renforcer la coopération des services supports municipaux et communautaires, en les inscrivant dans une démarche de proximité avec les administrés ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes dispositions pour encadrer le renforcement de cette coopération, qui n'entraîne pas un transfert de compétence ;

Considérant qu'il convient de définir le champ d'application de la mise à disposition des espaces de travail permettant de rapprocher les services pour une meilleure circulation de l'information ;

Considérant qu'il convient de fixer les modalités de cette mise à disposition par convention ;

Considérant que le montant de la compensation mensuelle est obtenu par comparaison avec le R+1 du siège actuel de la CARL, estimé par les domaines à 14 € le mètre carré ;

Considérant la surface mise à disposition (54 m²), le nombre d'agents y affectés et les frais de fonctionnement généraux liés ;

DECIDE

Article 1 : D'approuver le principe de la mise à disposition, au profit de la CARL, d'espaces de travail destinés à accueillir les agents de services administratifs de l'EPCI, en contrepartie d'une compensation mensuelle de 400 euros.

Article 2 : D'autoriser le président à signer la convention jointe en annexe.

Article 3 : De donner tous pouvoirs au président pour l'application pratique de la présente délibération.

Article 4 : Le président et la trésorière de Sainte-Anne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la délibération.

Acte rendu exécutoire après
envoi en Préfecture le

Et publication ou notification
le

Fait et délibéré ce jour

Pour extrait conforme

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
LA RIVIERA DU LEVANT

Cédric CORNE

